

CONTRIBUTION DU PARTI PROGRESSISTE GUYANAIS A L'ELABORATION DU PROJET DE SOCIETE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION FRANCAISE

PREALABLE

Notre Parti reconnais la qualité du travail qui a été fait par la commission ad hoc et il salue l'esprit démocratique qui à présider à ce travail. Les séminaires ont été les moments forts de concertation, de propositions, d'échanges qu'on peut caractériser d'objectifs. Nous espérons que ces moments ont été immortalisés sur des supports qui serviront d'archives quant à l'histoire de notre pays.

Par suite, notre contribution porte sur l'esprit qui doit animer l'évolution institutionnelle que nous envisageons et qui n'est qu'un petit pas vers la liberté et de son attribut la responsabilité. Tout ne sera jamais parfait et nous devons éviter par complexe de vouloir rassurer tout le monde. Ce qui compte, ce n'est pas l'unanimité mais bien la majorité et pour cela, nous considérons qu'une bonne colonne vertébrale du système est essentielle. Elle doit garantir l'équilibre et elle doit surtout rassurer.

Nous avons convenu d'exposer ci-dessous notre point de vue sur le Préambule et l'approche de l'évolution institutionnelle.

Jean-Marie TAUBIRA

Secrétaire Général

PREAMBULE

Nous partons du principe qu'il est fondamental dans le préambule de rappeler notre histoire et de souligner avec conviction la base de notre société composée des Amérindiens, des Bushinengués et des créoles. C'est une nécessité existentielle. C'est par ailleurs cette vérité

historique qui va garantir le succès de la construction de la société guyanaise.

Il est important que les nouveaux arrivants à chaque cycle n'aient pas pour vérité que la Guyane est en permanence une terre vierge et que chaque communauté peut coloniser une partie de son territoire. Eviter les blessures c'est surtout ne pas nier l'histoire et, c'est encore mieux, ne pas hypothéquer l'avenir.

Ensuite, il y a le fait géographique avec son aménagement, son urbanisation et sa politisation qui engendrent la citoyenneté, autrement dit, la nécessité d'établir les droits et les devoirs qui vont influencer sur notre comportement, nos conditions de vie indépendamment de notre identité. Pour partie, ces règles relèvent des compétences régaliennes de l'Etat qui ne sont pas mises en cause dans l'article 74 de la constitution.

En fait, cette partie du préambule doit être suffisamment forte pour faire converger les volontés dans l'objectif de transformer la société guyanaise. Il doit apparaître pour tout le monde qu'on a tous intérêt à s'investir dans la construction de cette société guyanaise et que le moment est venu pour chacun en fonction de son effort de recevoir sa juste contribution dans une société devenue cohérente, riche et juste.

Cette force doit faciliter la reconnaissance réciproque des uns et des autres. Nul n'aura le sentiment d'avoir été plus citoyen que l'autre. Nul n'aura le sentiment qu'il y a les privilégiés spéculateurs protégés et les autres.

Si nous avons l'ambition de diriger le pays dans son concept socio-économique, nous devons être sincères face au pouvoir et nous devons être en mesure de bien articuler la logique identitaire et celle de la citoyenneté. Tout en étant différent, nous appartiendrons à la même société.

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

Nous considérons que nous ne devons pas perdre de vue que l'esprit des nouvelles institutions est de répondre aux aspirations du peuple. Son souci doit être la satisfaction des besoins en termes collectifs. La fluidité de la société qui en résultera doit permettre la réalisation individuelle sans obstruer la dynamique collective. Ces nouvelles institutions doivent garantir la qualité de vie de nos concitoyens.

Selon nous, le projet de société doit répondre à deux objectifs :

A) Démontrer que l'organisation départementale est incompatible avec la libération instinctuelle des individus.

B) Prouver l'efficacité des nouvelles institutions

A- Le système de l'assimilation par l'article 73 de la constitution a conduit d'une manière générale à l'infantilisation des peuples de l'Outremer. Sa force a été d'introduire dans la

conscience de chacun l'illusion de la citoyenneté en confortant l'idée de son incapacité à se diriger, à assumer pleinement sa liberté. Le profil moyen de l'assimilé est identique à celui qui cède tous ses pouvoirs, par absence de confiance, à un autre qu'il croît être au-dessus de lui. En fait, il s'affuble d'une tendance à la soumission. Il s'agit là de la perception terrible de l'aliéné qui ne s'est pas dépassé. En même temps, c'est également la prise de conscience de la puissance de l'aliénation. On entendra assez souvent des personnes appartenant à notre société, fussent-elles diplômées c'est-à-dire instruites, dire qu'on n'est pas assez mûres pour assumer et assurer le plein exercice de l'autonomie. En matière économique par exemple, il faut être sourd pour ne pas entendre certaines personnes qualifiées de chef d'entreprise formuler le vœu qu'il faut faire venir des entreprises de l'extérieur pour dynamiser le marché. Elles vont jusqu'à exprimer le fait de rassurer les multinationales. C'est se faire hara-kiri. De surcroît, c'est méconnaître la logique du marché dans l'angle du pouvoir économique. Il est évident que ces propositions ne peuvent être acceptées et qu'elles expriment l'essence même de l'article 73 lequel a rendu certains cerveaux si serviles.

Ces attitudes ne peuvent changer que si une pression rebelle vient générer la certitude que l'appropriation de la liberté est de nature à créer la maturité indispensable à l'acte d'entreprendre. Il est par ailleurs, indispensable d'intégrer dans nos circuits mentaux que notre expérimentation ne peut pas nous coûter plus cher que ce que nous a coûté, sur tous les plans, et particulièrement sur celui de l'assistantat, le système départemental. La propension à prendre de vraies décisions, à réellement gérer, administrer et à prévoir ne se trouve pas dans l'article 73. Observons entre autres, la puissance discrétionnaire de la départementalisation qui est visible dans notre société (Activité spatiale européenne, activité spatiale russe, Pont de l'Oyapock, l'Idée partagée avec le Brésil sans la présence d'élus locaux sur l'éventuel asile politique des FARC, permis d'exploitation aurifère attribués à l'insu du pouvoir local à différentes multinationales etc.).

Au vu de ce court exposé, nous considérons que l'incompatibilité de la départementalisation avec nos aspirations légitimes de développement ne se percevra qu'à travers nos revendications de transferts de compétences. Pour cela nous ne devons nous interdire aucune demande. Soit nous assumons notre quête à la liberté et à la responsabilité, soit nous sommes frileux et nous donnons l'illusion d'être libres. Pour notre Parti, toutes les compétences transférables doivent être transférées. Nous devons avoir un pouvoir politique fort. Notre lucidité nous conduit à penser qu'une évolution institutionnelle va de facto engendrer à notre détriment un pouvoir économique fort et très organisé. Nous n'ignorons pas que le pouvoir politique relève du domaine public alors que le pouvoir économique relève du domaine privé. Il s'ensuit que les établissements qui s'entrelacent et qui concentrent ce pouvoir économique sont d'une opacité telle que le commun des mortels a toujours le sentiment que les éléments qui composent ce pouvoir (commercial, financier, économique) sont neutres. La déstabilisation du pouvoir politique est rendue encore plus facile. Le seul moyen d'éviter cet asservissement, et tout est relatif, c'est d'avoir la maîtrise de toutes les sources d'enrichissement et particulièrement le foncier et les ressources naturelles tant terrestre qu'halieutique.

B- Efficacité du nouveau système. Nous devons veiller au contrôle démocratique des nouvelles institutions certes. Pour autant, nous ne devons pas générer de multiples freins à leur liberté de décision qui altèreraient leur efficacité. L'idée d'un scrutin en partie rural et en partie

Contribution du PPG à l'article 74

Écrit par Administrator

Samedi, 04 Avril 2015 17:12 - Mis à jour Samedi, 04 Avril 2015 17:24

urbain ne constitue pas pour notre Parti un handicap. Par contre nous pouvons nous interroger sur la maturité du corps social en termes purement politique et sa capacité à comprendre les enjeux de la responsabilité politique. Ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit pas d'indépendance et que les contre-pouvoirs existent dans la République. Ne chargeons pas trop le système.

Pour notre parti, dès la lecture du projet de société, on doit percevoir un accroissement du pouvoir moral et intellectuel par rapport au système départemental. L'influence sur la matière doit être lisible, transparente et limpide. Pour cela, il doit y avoir une cohérence dans la hiérarchie des compétences et une détermination à distinguer la revendication de la proposition. Pour nous, le mode de scrutin est fondamental. C'est pour cela que nous préconisons le scrutin mixte. Lors du dernier débat dans les locaux du Conseil Général, différents intervenants ont voulu souligner les raisons de la déstabilisation de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie pour feinter le scrutin mixte. Notre Parti considère qu'aucune raison ne doit justifier la déstabilisation des nouvelles institutions. Il nous importe peu de savoir si c'est tel ou telle raison qui en est la cause. Ce que nous savons c'est qu'il est indispensable qu'aucune raison ne vienne déstabiliser le nouveau système. IL y va de notre crédibilité. La mandature doit être pérenne et le modèle qui garantit mieux cette pérennisation est le mode de scrutin mixte. Nous devons veiller à ce que des arrangements opportunistes ne mettent pas la stabilité des nouvelles institutions en péril et ceci doit être clair au moment de la consultation et au moment de l'administration de la collectivité mais, insistons, surtout au moment de la consultation.